

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA PRODUCTION**La directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance,**

- Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2015 portant attribution des fonctions à Madame Béatrice BOURY, directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier sur les établissements publics administratifs des secteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Michel SANZ, directeur de l'enseignement et de la production, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale par intérim du Cned, l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement et de la production sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les bordereaux de mandats ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les convocations et demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général ;
- les décisions suite aux réclamations adressées à la direction de la relation client ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de la relation client sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les actes relatifs au renouvellement de la certification Afnor de la direction de la relation client hors actes impliquant des enjeux financiers.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Florence DUGUE, responsable administrative et financière de la direction de l'enseignement et de la production par intérim, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement et de la production sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les bordereaux de mandats ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Denis IMBAULT, directeur adjoint en charge de la stratégie et du développement de la production, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous liés à l'activité des services de production de la direction de l'enseignement et de la production :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité des services de production de l'établissement sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les bordereaux de mandats ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Didier CHEVRIER, responsable des études, méthodes et outils de la production, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous liés à l'activité des services de production de la direction de l'enseignement et de la production :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité des services de production de l'établissement sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les bordereaux de mandats ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Valérie MESNIER, directrice de la relation client, à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les décisions suite aux réclamations adressées à la direction de la relation client ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de la relation client sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les actes relatifs au renouvellement de la certification Afnor de la direction de la relation client hors actes impliquant des enjeux financiers.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur Sébastien PATRIS, directeur de l'administration commerciale, à l'effet de signer les actes expressément mentionnés à l'annexe 1 à la présente délégation.

Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques.

ARTICLE 7 : Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission du bon de commande, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.



CNED

CONNECTÉ À VOTRE AVENIR

ARTICLE 8 : La présente délégation annule et remplace toute délégation préexistante relative à la direction de l'enseignement et de la production, et prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 9 : Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général et le directeur de l'enseignement et de la production sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Chasseneuil Futuroscope le **1 6 MAR. 2015**

Béatrice BOURY
Directrice générale du Cned par intérim



Annexe 1

Gestion de la direction de l'administration commerciale

- les actes d'ordonnancement des recettes ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement et de la production sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le Secrétariat général
- Certificats administratifs (pour la comptabilité)

Attestations et certificats

- Certificats de scolarité, attestations d'inscription
- Certificats d'assiduité et notamment ceux sollicités pour un inscrit en formation professionnelle continue
- Attestations de fin de formation et bilan de fin de formation
- Attestations d'inscription à un stage de formation – AISF
- Attestations d'entrée en stage de formation – AESF
- Attestations de statut étudiant/non étudiant
- Formulaires de prise en charge par les financeurs
- Notifications conditionnelles de bourses
- Relevés de notes
- Décision d'attribution du fond social lycéen
- Certificat de radiation, Exeat
- Déclaration aux mairies des élèves de moins de 16 ans scolarisés au Cned

Traitement des réclamations et suivi des dossiers d'inscrits

- Décision suite à une réclamation (remboursement, report, transfert de formation...)
- Communication de dossiers suites aux demandes de communication du dossier ou livret scolaire d'un élève par un établissement scolaire.
- Notification aux inscrits des propositions d'orientation
- Décisions relatives aux demandes de positionnement

Stages

- Conventions de stage et avenants pour les inscrits du Cned établies conformément au modèle type élaboré par le SG/DAJ.
- Décision relative à la validité d'un stage